

<p>D 26-44</p> <p>CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoint au Maire, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Laurent LAEMLÉ rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, président de droit de la commission ;
- de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT.

Les membres suppléants siègent uniquement en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

Article 1 : Constitution de la commission

Il est procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Article 2 : Présidence

La commission est présidée de droit par Olivier COLIN, Maire de HOULGATE, ou son représentant.

Article 3 : Modalités d'élection

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Laurent LAEMLÉ demande s'il y a des candidatures :

- La liste « Olivier COLIN 2026 » présente les candidatures suivantes :
Commissaires titulaires : Laurent LAEMLÉ, Olivier HOMOLLE, Patrick BLOSSE
Commissaires suppléants : Annie DUBOS, Antoine ARIF, Valérie BONNEL

Article 4 : Résultats de l'élection

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste « Olivier COLIN 2026 » : 19 voix

Après application du quotient électoral et de la règle du plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

Membres titulaires (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Membres suppléants (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Article 5 : Désignation des membres

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de membres titulaires :

- Laurent LAEMLÉ
- Olivier HOMOLLE
- Patrick BLOSSE

En qualité de membres suppléants :

- Annie DUBOS
- Antoine ARIF
- Valérie BONNEL

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Olivier COLIN,
Maire.

Accusé de réception en préfecture
014211403381-20260519-D26-44-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026